

Préface

par Annette Wieviorkia



L'ouvrage d'Antonin Tisseron traite d'un sujet laissé en friche par la recherche historique française : le procès de Nuremberg, et la place qu'y prit la France. Le contexte des années 1990 se serait pourtant prêté à des recherches approfondies : la mise sur pied des deux tribunaux *ad hoc* pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, la reprise en France de procédures rendues possibles par l'imprescriptibilité du crime contre l'humanité redonnaient une actualité à Nuremberg et suscitaient alors de multiples débats. Si de nombreux ouvrages ont été alors publiés sur les procès Barbie, Touvier et Papon, si l'on débattait des liens entre histoire et justice, sur les différences et ressemblances entre le juge et l'historien, si l'on s'interrogeait sur la vérité historique et la vérité judiciaire qui ont fait rage dans ces années, personne n'a pris la peine d'aller voir de près ce qu'avait été ce procès auquel on se référait. Lors du seul colloque d'historiens organisé sur ce procès à Caen, en 1995, j'avais abordé ce sujet. Mais ce colloque a été sans lendemains. La thèse d'Antonin Tisseron dont est issu ce livre comble donc une lacune de l'historiographie française.

Le récit d'Antonin Tisseron commence judicieusement en 1941, quand se pose aux « nations unies », et singulièrement à la France libre, la question de la punition des crimes commis par les nazis. Il s'appuie sur une masse d'archives qui n'avaient jusqu'ici jamais été consultées. Antonin Tisseron a su découvrir les sources nécessaires à son étude, archives publiques (ministères des Affaires étrangères, de la Justice, l'ONU) comme archives des principaux acteurs (René Cassin, Edgar Faure, Champetier de Ribes...). Il est le premier à avoir dépouillé le très gros fond du procureur adjoint français, Charles Dubost. Ce fonds considérable atteste l'importance de ce magistrat dans le procès dont il réévalue le rôle. Plus brillant, auteur de mémoires ou de témoignages (il est l'un des « personnages » du documentaire *Memory of justice* de Marcel Ophuls), critique voire condescendant à l'égard de son *alter ego*, Edgar Faure avait contribué à reléguer Dubost dans l'ombre. Il le trouvait de fait provincial, montrant une faible compréhension de la procédure du Tribunal. Or le travail d'Antonin Tisseron montre que Dubost fut l'homme de la permanence qui assumait la continuité française au procès.

Contrairement à la vulgate que l'on retrouve dans tous les ouvrages, la France, par les voix de René Cassin et d'André Gros, l'homme de confiance de Cassin, joua un rôle déterminant dans

la déclaration de Saint-James du 13 janvier 1942 qui évoque pour la première fois l'idée de juger et punir des Allemands ayant commis des crimes, notamment contre les populations civiles. Dans le même temps, Antonin Tisseron montre comment pour la France libre – sinon pour Cassin et André Gros – cette question de la punition ne revêt aucune priorité. Les deux juristes quant à eux, réfléchissent à ce que la criminalité nazie a de nouveau, créant une notion qui ne s'est pas installée, celle « d'atrocité organisée ». Et c'est André Gros qui attire l'attention des Alliés sur la responsabilités des membres des organisations telles que la SS, le SD, la Gestapo, allant même jusqu'à évoquer la possibilité d'une « responsabilité collective ». André Gros y revient lors de la conférence de Londres. La mise en accusation des organisations nazies sera une novation du procès de Nuremberg. La réflexion française en ce domaine a été ignorée, l'Américain Murray Bernays seul crédité de cette novation. En revanche, les Français, en l'occurrence André Gros dont le rôle est capital, sont réticents devant l'accusation de crime contre la paix, qui est au cœur de l'accusation américaine. Ils ne sont pas entendus.

On ne savait pratiquement rien sur la délégation française à Nuremberg. Ni comment ses membres furent choisis, ni de quelles instances elle dépendait, ni de la façon dont les membres qui la composèrent travaillèrent et vécurent lors des longs mois du procès. Antonin Tisseron nous apprend beaucoup. Sur la grande improvisation qui présida à sa constitution, sur les retards pris dans la période qui précède l'ouverture du procès ; mais aussi sur la façon dont les hommes furent choisis : pour l'accusation, les deux procureurs successifs, tous deux démocrates chrétiens, tous deux résistants, François de Menthon et Champetier de Ribes ; les deux juges Donnedieu de Vabre et Robert Falco, une délégation qui manque constamment de moyens, qui se sent isolée alors que les communications avec la France sont, dans cet après-guerre, difficile. Il éclaire aussi la façon dont furent publiés les actes du procès (les fameux volumes bleus). Ce fut, selon ses termes, un « chemin de croix ».

Antonin Tisseron expose aussi avec une grande clarté les débats qui agitent les juristes de la délégation, notamment sur la question de crime contre l'humanité. C'est, explique-t-il, une qualification qui dérange. Pour François de Menthon, elle n'intervient qu'à

titre subsidiaire dans l'acte d'accusation, la base étant le crime de guerre. Dubost estime quant à lui que le crime contre l'humanité n'existe pas : « Il ne faut pas confondre une définition littéraire avec une qualification légale ». Il s'oppose donc à la définition donnée par le juriste Aroneanu. (« Crime international de droit commun »). Antonin Tisseron montre encore la difficile quête de preuves, et la « manne de documents » fournis par le Centre de documentation juive contemporaine à Edgar Faure. Des historiens sont requis, non comme « expert » ou comme témoin, mais comme conseiller technique, comme le grand germaniste Edmond Vermeil, ou Pierre Renouvin, chargé d'un rapport sur la politique allemande de 1933 à 1939, utile pour préparer les interrogatoires de Schacht, Ribbentrop, von Neurath et von Papen.

Pour Antonin Tisseron, la délégation française est un navire sans capitaine. À la différence des trois autres délégations (américaine, britannique et soviétique), la présence des procureurs successifs est intermittente. L'un et l'autre (c'est aussi le cas d'Edgar Faure) songent davantage à leur carrière politique qu'au procès. La délégation française est aussi divisée, l'antagonisme entre Dubost et Faure étant tout à la fois de tempérament (sous un badigeon humoristique, Faure est très dur pour Dubost dans ses mémoires) et de conviction, notamment sur la question de crime contre l'humanité et sur l'analyse de ce qu'est le nazisme.

Antonin Tisseron décrit en détail ce que fut l'accusation française, une accusation qui s'appuya sur des témoignages qui palliait parfois le manque de documents. Enfin, il s'interroge sur la postérité immédiate d'un procès qui est considéré comme un commencement. Il montre l'attention portée à sa médiatisation en Allemagne, c'est-à-dire les efforts pour faire connaître le procès dans la zone d'occupation française dans le cadre de la rééducation des Allemands. Ces efforts contrastent avec le peu d'intérêt suscité par ce procès en France. Les Français sont aussi préoccupés par le jugement d'autres nazis. La France aurait aussi souhaité que fût modifiée la loi n° 10 du conseil interallié pour la mettre en conformité avec les principes de Nuremberg. En vain. Elle échoua aussi dans son projet d'organisation de procès internationaux pour les bourreaux des camps de concentration. De fait, le premier procès, celui du personnel de Bergen-Belsen, et notamment de Joseph Kramer (en poste au Struthof, non loin de Strasbourg, puis à Auschwitz) se tint à Lunebourg devant la justice britannique et

elle seule. Elle échoua aussi dans sa volonté de mettre sur pied un second procès international. Le procès des dirigeants de la société Röchling dont l'acte d'accusation – et c'est avec Tokyo l'exception – est calqué sur celui de Nuremberg semble un lot de consolation.

Ce procès, dont on savait qu'il était un moment du droit, Antonin Tisseron l'a aussi rendu à l'histoire, en usant des outils de l'historien. Cet ouvrage permet aussi de relier les deux aspects de la justice d'après-guerre : celui qui concerne les événements qui se sont déroulés en France, et jugent des acteurs, Français ou Allemands, accusés de crimes commis dans l'Hexagone ; celui tourné vers l'Allemagne et trop négligé. Antonin Tisseron donne de l'épaisseur à un événement historique analysé davantage comme un avant (le crime contre l'humanité) que comme un événement en soi. La communauté des historiens peut lui en être reconnaissante.